

23.04.01



S.I.V.U. « de la Petite Enfance »
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **TROIS AVRIL** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente,

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit.

Absentes excusées :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret),
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,
Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale,

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

« Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022. »

Madame la Présidente informe,

L'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2022, par Madame Lydia Ollivier, trésorière syndicale. Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n° 22.04.03 en date du 11 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion du trésorier,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion du budget du SIVU « de la Petite Enfance » pour l'exercice 2022, présenté par Madame la trésorière syndicale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230403-DEL230401-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

PRÉCISE que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Véronique Jousset

Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu

Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 AVR. 2023**

- son affichage le **17 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230403-DEL230401-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.